



ACADÉMIE  
DES BEAUX-ARTS  
INSTITUT DE FRANCE

## CONVENTION DE SOUTIEN

Entre

### **LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Dont le siège est situé au 164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 Trouville-sur-Mer  
Représentée par Madame Sylvie de Gaetano, Maire  
Dénommée ci-après « la Ville » ;

d'une part

### **L'ACADEMIE DES BEAUX-ARTS,**

Personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protection du Président de la République  
Dont le siège est situé au 23 quai de Conti-75270 Paris Cedex 06  
Représentée par son Secrétaire perpétuel, Monsieur Laurent PETITGIRARD  
Dénommée ci-après « l'Académie ».

d'autre part

Ci-après collectivement appelées les « Parties »

La Ville de Trouville-sur-Mer est une collectivité territoriale qui développe une politique culturelle et patrimoniale active. Le Musée Villa Montebello, musée d'art et d'histoire balnéaire, est le service municipal chargé de mettre en œuvre une programmation d'expositions et d'actions de médiation.

L'Académie des beaux-arts est l'une des cinq académies qui forment l'Institut de France. Elle contribue à la défense et à l'illustration du patrimoine artistique de la France, ainsi qu'à son développement, dans le respect du pluralisme des expressions. Afin de remplir ses missions d'aide à la création, l'Académie des beaux-arts poursuit une action de mécénat sous des formes diversifiées.

### **Préambule**

Vu la décision de la Commission administrative de l'Académie des beaux-arts du 8 juin 2022.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

L'Académie des beaux-arts soutient le projet ci-dessous décrit :

Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « Trente artistes entre Normandie et Castille. Casa de Velazquez, 1929 – 2022 ». Celle-ci réunira une sélection d'artistes anciens résidents de l'Académie de France à Madrid ayant des liens artistiques avec la Normandie, depuis la première promotion de la Casa de Velazquez en 1929 jusqu'à la 92<sup>e</sup> promotion qui vient de terminer sa résidence. Une programmation de tables rondes et d'actions de médiation est prévue pour accompagner l'exposition ainsi que l'édition d'un catalogue.

### **Article 2 – Contribution financière**

L'Académie s'engage à soutenir ce projet à hauteur de dix mille euros (10 000 euros) nets (non assujettis à la TVA).

### **Article 3 - Modalités de règlement de la contribution financière de l'Académie**

La Ville s'engage à fournir à l'Académie la facture de contribution correspondante.  
L'Académie s'engage à procéder au virement de la contribution dans les trente (30) jours après la signature de la convention, ou après la date anniversaire si la convention porte sur plusieurs années.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022 sans possibilité de tacite reconduction.  
Pour toute reconduction, une demande devra être adressée à la commission administrative de l'Académie.

### **Article 5 - Communication**

La Ville s'engage à mentionner le soutien de l'Académie dans ses supports de communication.

L'Académie fournira le logo et mentions nécessaires. Toute modification (suppression, changement de format, etc.) de ces éléments devra être validée par l'Académie.

### **Article 6 - Suivi**

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Ville : Karl Laurent, responsable du musée, tél : 02 31 88 16 26

Pour l'Académie : Cyril Barthalois, Secrétaire général, tél : 01 44 41 43 20  
Roger Herrera, Secrétaire général adjoint, tél : 01 44 41 44 46

### **Article 7 - Résiliation**

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif des juridictions compétentes.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Académie des beaux-arts

Pour la Ville de Trouville-sur-Mer  
Le Maire  
Vice-Présidente de la CCCC

Laurent PETITGIRARD

Sylvie de GAETANO